

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 966

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, Mme Battistel, M. Baptiste,  
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,  
M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet,  
M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,  
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud,  
M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 10**

Compléter la troisième phrase de l'alinéa 15 par les mots :

« ainsi que le respect d'un taux d'encadrement d'enfants par professionnel défini par décret après avis du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à garantir que le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant respecte un taux d'encadrement d'enfants par professionnel.

Alors que certains pays - Danemark, Suède, Finlande - ont un ratio d'encadrement de 1 à 5, tout comme le préconise la commission des 1 000 jours ; la France accuse un ratio d'encadrement de 1 pour 8.

Il convient donc - en parallèle d'autres mesures que nous proposons par ailleurs comme un effort massif sur les rémunérations et les conditions de travail - de fixer un tel ratio, et que les autorités organisatrices s'y conforment.

Test l'objet de cet amendement, travaillé avec le Collectif Petite Enfance.